



DECRET N° 2.30.175

PORTANT ATTRIBUTION DE QUATRE (04) PERMIS DE RECHERCHE
A LA SOCIETE GOLD ZHI ZUN S.A. « G.Z.Z »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016;
- Vu la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°22.041 du 9 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°23.148 du 06 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande du 10 novembre 2022, formulée par Monsieur LI CHUNHUAN, Président Directeur Général de la Société **GOLD ZHI ZUN S.A. « G.Z.Z »** ;
- Vu la quittance du versement du Trésor Public n°00014704 du 17 février 2023 ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **GOLD ZHI ZUN S.A. « G.Z.Z »**, quatre (4) Permis de Recherche, sous le numéro **RC4-515, RC4-516, RC4-517 et RC4-518**, situés dans la région de Mbrès-Bakala, Sosso-Nakombo, Abba et Baboua, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois.

Art. 2 : Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant brut, couvrent une superficie de 2000 km² et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

1PR_MBRES_BAKALA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	19.7918	6.9581	500
B	19.7995	6.9731	
C	19.9131	6.9318	
D	19.9508	6.7174	
E	20.1018	6.4196	
F	20.0753	6.3722	
G	20.0020	6.4075	
H	19.9499	6.4208	
I	19.8904	6.9010	

1PR_SOSSO_NAKOMBO			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15.1865	3.9645	500
B	15.4923	3.9606	
C	15.4933	3.9421	
D	15.5101	3.9352	
E	15.4698	3.8713	
F	15.2520	3.7804	
G	15.1936	3.8586	

1PR_ABBA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15.0798	5.2192	500
B	15.0029	5.1974	
C	14.9814	5.1649	
D	14.8811	5.1467	
E	14.6936	5.1731	
F	14.6456	5.3033	
G	14.7924	5.2973	

Handwritten signatures and initials in blue ink.

1PR_BABOUA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	14.7452	5.7337	500
B	14.8456	5.7323	
C	14.9004	5.6096	
D	14.8766	5.4769	
E	14.8242	5.4720	
F	14.6996	5.4895	

Art. 3 : Au cours de cette période de validité, la société GOLD ZHI ZUN S.A. « G.Z.Z » devra réaliser un investissement minimum de 500.000 FCFA/km²/an sur ces permis.

Art. 4 : Les travaux de recherche feront l'objet de rapports trimestriels et annuels d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre chargé des Mines et de la Géologie et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Art. 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 07 JUL 2023

Le Ministre chargé des Mines
et de la Géologie



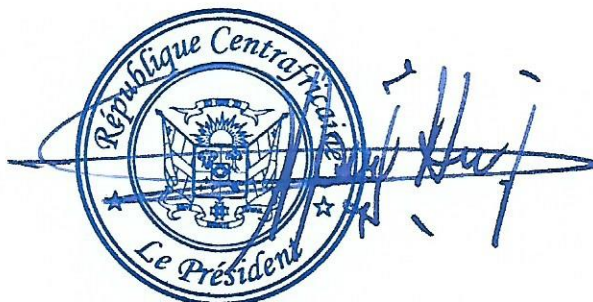
Rufin BENAM BELTOUNGOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Felix MOLOUA

Le Président de la République, Chef de l'Etat



Professeur Faustin Archange TOUADERA